

de bureau de l'inspecteur général des finances en vertu de la présente loi et les parties doivent être employées au Bureau et sont réputées avoir été nommées conformément à l'article 11.

the Inspector General of Banks immediately prior to the coming into force of this Part becomes an employee of the Office and is deemed to have been appointed pursuant to section 11.

Attribution en vertu de la loi de la fonction publique

13. Le sous-secrétaire est autorisé à assigner les responsabilités et à exécuter, en ce qui a trait aux personnes nommées en vertu de l'article 11, les pouvoirs et fonctions conférés au Conseil du Trésor par la Loi sur l'administration financière en matière de sélection des personnes et notamment la fixation des conditions d'emploi et les relations entre employeurs et employés au sens des alinéas 12.1(1)(A) et (B) et de l'article 7 de cette loi.

13. In respect of persons appointed under section 11, the Superintendent is authorized to exercise the powers and perform the duties and functions of the Treasury Board under the Financial Administration Act that relate to personnel management, including the determination of terms and conditions of employment and the responsibility for employer and employee relations, within the meaning of paragraphs 31(1)(A) and (B) and section 7 of that Act.

Responsabilité de la fonction publique

14. Toute convention collective touchant les employés du département des finances ou du bureau de l'inspecteur général des finances conclue antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, continue à s'appliquer jusqu'à expiration et ne se termine pas en tant que convention collective.

14. Any collective agreement affecting employees of the Department of Finance or the office of the Inspector General of Banks that was entered into before the coming into force of this Act remains in force and binds the Superintendent as employer of those persons until the expiry of that agreement.

Collective agreements

15. Les postes des personnes nommées en vertu de l'article 11 peuvent être soumis par le sous-secrétaire à des normes de classification.

15. Classification standards may be prescribed by the Superintendent for positions to which persons are appointed under section 11.

Classification standards

Finances

Financial

Attribution de la fonction publique

16. Sous réserve de l'article 17, les dépenses engagées dans le cadre de l'application de la présente partie sont acquittées sur les sommes affectées à cette fin par le Parlement.

16. Subject to section 17, all expenses incurred in the administration of this Part shall be paid out of moneys appropriated by Parliament for the purpose.

Administration

Partie de la R.C.C.

17. (1) Sous réserve du présent article, le ministre peut prélever des fonds sur le Fonds de réserve des revenus consolidés pour l'application de la présente partie.

17. (1) Subject to this section, the Minister may make expenditures out of the Consolidated Revenue Fund for the purpose of administering the Act or portions thereof referred to in the schedule to this Part.

Partie de la R.C.C.

Utilisation des fonds de la fonction publique

(2) Le ministre peut utiliser, aux fins prévues au paragraphe (1), les cotisations et sommes provinciales reçues en vertu de l'article 33 ainsi que les autres recettes prévues dans les activités du Bureau.

(2) The Minister may spend, for the purpose mentioned in subsection (1), any assessments and other moneys received pursuant to section 33 and any other revenues arising out of the operations of the Office.

Authority to spend moneys received

Limites

(3) Le total des prélèvements visés au paragraphe (1) ne peut dépasser de plus de 40 000 000 \$, ou du montant qui peut être précisé dans une loi d'allocation, le total des

(3) The aggregate of expenditures made under subsection (1) shall not at any time exceed by more than 40,000,000, or such other amount as may be specified in an

Limites des dépenses